

Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Le président de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjointes Techniques de Recherche et Formation – BAP G - Direct - Opérateur logistique- organisé par l'*Université Paris Nanterre*, est composée comme suit :

- Monsieur MICHEL Sébastien, Ingénieur d'études, Université Paris Nanterre
- Monsieur BEKTACHE Said, Expert, Assistant ingénieur, Université Paris Cité
- Madame AZUELOS Martine, Membre, Adjoint Technique de Recherche et Formation, Université Paris Nanterre
- Madame SAADOUN Laurence, Secrétaire administrative, Université Paris Nanterre

Article 2 : Le *Président de l'Université Paris Nanterre* et la *Directrice Générale des Services* sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27 mai 2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services adjointe en charge
des Ressources Humaines

Juliette SANCHEZ-MONDESIR

